

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance 26 septembre 2011

2011 DASES 518G Participation et avenant à convention entre l'association l'Interloque, la Ville de Paris et le Département de Paris.

M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 (ville) et L 3411-1 (département) et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une participation et un avenant à la convention précédemment conclue.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention en date du 26 novembre 2009, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association « l'Interloque », 7, rue de Trétaigne (18 e)

Article 2: Une participation d'un montant de 15.000 € est attribuée à l'Association « l'Interloque » (X03570) (simpa 7881) (Dossier 2011_05942) au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, nature 6568, rubrique 562 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2011, et exercices suivants sous réserve de décision de financement.